

CONSEIL MUNICIPAL du 27 avril 2026

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept avril à 19 H le conseil municipal convoqué le 21/04/2026 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Guillaume LEFEVRE, Maire

Etaient présents

LEFEVRE Guillaume, COQUEREL Sandrine, DUPONT Alexandre, BADIER Josiane, BELLAMY Franck, COMBES-GUEGAN Audrey, BINET David, LOËRCH Isabelle, NIARÉ Salif, REDOUTEY Bénédicte, DUVAL François, DALKA Jean-Marc, FEUILLANT Ludovic, RIOUAL Nadège arrivé 19h11.

Absents excusés : DECLERCQ Christel (pouvoir COQUEREL S.),

Secrétaire de séance : Alexandre DUPONT

Demande de dénomination de Alain FRIGIOTTI en qualité de Maire honoraire

Considérant que le conseil municipal souhaite rendre hommage à Monsieur Alain FRIGIOTTI, ancien Maire de la commune de Courcelles-les-Gisors de 2001 à mars 2026,

Que M. Alain FRIGIOTTI a exercé ses fonctions avec compétence, dévouement et en faveur du développement de la commune,

Qu'aucun élément réglementaire ne s'y oppose,

Que l'attribution du titre de Maire honoraire est une marque de reconnaissance pour l'ensemble des actions menées en tant qu' élu local,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, est favorable à l'attribution du titre de maire honoraire à Monsieur Alain FRIGIOTTI en reconnaissance de ses 25 années de service en qualité de maire de la commune de Courcelles-les-Gisors.

Pour : 14	Contre : 0	Abs :0
-----------	------------	--------

Désignation des représentants des commissions

Commission communale des impôts directs (CCID)

L'article 1650 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire et de six commissaires titulaires et six suppléants (mais en proposer le double soit 24)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LEFEVRE Guillaume	COMBES-GUEGAN Audrey
COQUEREL Sandrine	RIOUAL Nadège
DUPONT Alexandre	NIARE Salif
BADIER Josiane	REDOUTEY Bénédicte
BINET David	LOERCH Isabelle
BELLAMY Franck	DUVAL François
FEUILLANT Ludovic	DALKA Jean-Marc

Désignation des délégués dans les différents organismes interne

VOIE VERTE :

Titulaire : REDOUTEY Bénédicte

Suppléant : DALKA Jean-Marc

Secteurs Locaux d'Energie (SE60)

Titulaire : LEFEVRE Guillaume

Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD)

Titulaire : DALKA Jean-Marc

Suppléant : LEFEVRE Guillaume

ADICO :

LEFEVRE Guillaume

CNAS :

1 délégué élu : LEFEVRE Guillaume

1 déléguée agent : DEBURE Carole

Considérant la nécessité de faciliter l'examen des affaires soumises au conseil municipal, après en avoir délibéré le conseil municipal décide, le Maire étant président de droit, de créer les commissions suivantes composées des membres désignés comme suit :

COMMISSION SOCIALE

BADIER Josiane
COQUEREL Sandrine
RIOUAL Nadège
NIARE Salif
LOERCH Isabelle
BELLAMY Franck

CONSEIL D'ECOLE :

LEFEVRE Guillaume

COQUEREL Sandrine

Fêtes et cérémonie : fête du village / Noël des enfants - des seniors / Voeux du Maire / Cérémonies
- FEUILLANT Ludovic, BELLAMY Franck, COQUEREL Sandrine, DUPONT Alexandre, LOERCH Isabelle,

Sports et vie associative : organisations de manifestations sportives
- BELLAMY Franck, NIARE Salif, FEUILLANT Ludovic, BINET David, COQUEREL Sandrine

Communication / information : application intra-muros, journal papier, site internet
- DUPONT Alexandre, DECLERCQ Christel, FEUILLANT Ludovic, REDOUTEY Bénédicte, NIARE Salif, COQUEREL Sandrine

Communication administrative : réponse aux litiges

- COMBES-GUEGAN Audrey, BADIER Josiane

Travaux / Urbanisme / Voirie / Sécurité : voirie, urbanisme, aménagements routiers, travaux, entretien

- DUVAL François, DALKA Jean-Marc, DUPONT Alexandre, RIOUAL Nadège,

Culture : organisation de manifestations culturelles

- DECLERCQ Christel, COQUEREL Sandrine, RIOUAL Nadège, BADIER Josiane

Finances / budget / impôts : demande de subventions, budget communal

- REDOUTEY Bénédicte, BINET David, DUVAL François, DUPONT Alexandre

Rajout à l'ordre du jour**Fixation du taux de promotion pour les avancements de grade**

Le conseil municipal sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le code de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 27 avril 2026

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Il peut varier entre 0 et 100 %

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2026, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint technique territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial Principal de 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial Principal 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint administratif territorial Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial Principal 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation Principal 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint territorial d'animation Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint territorial d'animation Principal 1 ^{ère} classe	100 %
C	Agent territorial spécialisé des Écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	Agent territorial spécialisé des Écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe	100 %
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
B	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100 %
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100 %

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique tél recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

ADOPTÉ : à l'unanimité

Questions diverses

La convention proposée par la commune de Vaudancourt concernant l'arrêt de bus de Mauréaumont sera revue.

Le Département viendra le 4 mai à 15 h pour étudier la possibilité d'un arrêt de bus au Murs de Vaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.